

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 novembre 2018

**Rapporteur :
Madame Maëlig LE NAIR-
DOARE**

N° 4

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 14/11/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/11/2018 (accusé de réception du 13/11/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Constitution de provisions pour dépréciation de créances

La réglementation impose la constitution de provisions pour risques et charges lorsque la réalisation du risque ou de la charge est rendue probable. Les créances référencées comme douteuses par le comptable public nécessitent par conséquent la constitution d'une provision.

Les articles L2321-2 et R2321-2 du CGCT imposent aux collectivités de constituer une provision pour dépréciation des créances lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Cette provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Madame le trésorier de Quimper a présenté le 9 juillet dernier le montant des créances de la ville de Quimper dont le recouvrement devenait compromis.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de constituer sur le budget principal une provision pour dépréciation des créances sur l'exercice 2018 pour un montant de 60 000 €.